

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que lors de la séance régulière du conseil de la MRC de Coaticook tenue le 28 novembre 2018, conformément aux articles 8 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), le règlement n° 4-020 (2018) intitulé *Règlement fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* a été adopté sans modification. Celui-ci avait été présenté lors de la séance régulière du 17 octobre 2018 et un avis public avait été publié à cet effet.

En vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout membre du conseil de la MRC (y compris le préfet) reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle, sous réserve d'un montant maximal établi par la loi.

Le règlement de la MRC prévoit les rémunérations et les allocations de dépenses de l'ensemble des membres du conseil de la MRC, selon une nouvelle répartition. Dorénavant, la rémunération globale des élus autres que le préfet, sera répartie comme suit :

- 50 % en rémunération fixe de base (rémunération et allocation de dépenses) ;
- 25 % en jetons de présence aux séances du conseil ;
- 25 % en jetons de présence aux comités par délégation du conseil.

La rémunération additionnelle des élus ne sera perçue que s'ils assistent aux rencontres des comités.

La rémunération globale du préfet ne prévoit pas de jetons de présences pour les comités, puis que celui-ci y siège d'office.

Traitement actuel en vertu du règlement 4-010 (2012)			
2018			
	Rémunération	Allocation de dépenses	Total
Préfet	17 840,17 \$	8 919,54 \$	26 759,70 \$
Conseillers régionaux	3 425,38 \$	1 712,51 \$	5 137,89 \$
Membres du CA (rémunération additionnelle)	966,36 \$	483,30 \$	1 449,66 \$
Total	62 810,19 \$	31 402,84 \$	94 213,03 \$


Traitement à compter du 1^{er} janvier 2019 en vertu du règlement 4-020 (2018)						
	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Jetons de présence au conseil	Jetons de présence au CA	Total	^{1/2} Jetons de présence aux comités régionaux
Préfet	19 219,00 \$	9 609,50 \$	1 530,00 \$	1 530,00 \$	31 888,50 \$	n/a
Conseillers régionaux	2 082,00 \$	1 041,00 \$	1 530,00 \$	0,00 \$	4 663,00 \$	46,50 \$/rencontre
Membres du CA (rémunération additionnelle)	n/a	n/a	n/a	1 530,00 \$	1 530,00 \$	n/a
Total	44 203,00 \$	22 101,50 \$	19 890,00 \$	7 650,00 \$	93 844,50 \$	Enveloppe maximale de 12 264 \$

Le règlement prévoit que la rémunération et l'allocation pour dépenses seront indexées annuellement à compter du premier exercice financier suivant son entrée en vigueur.

Les modifications mentionnées aux paragraphes précédents entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019 tel que le prévoit le règlement, sauf l'article 7 du projet de règlement portant sur la rémunération additionnelle complémentaire, lequel aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Ledit projet de règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 29 novembre 2018


Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).